

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-100**

- Règlementation du stationnement
- Du 1 au 3 rue Basse et du 7 au 9 rue Basse
- le 19 juin 2026
- SPIE

**Le Maire de la Commune du Lude,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise SPIE en date du 29 mai 2026  
Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux trappes dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux dispositions du Code de la route, le 19 juin 2026 de 8h à 18h, aux emplacements suivants :

- du n°1 au n°3 rue Basse
- du n°7 au n°9 rue Basse

**Article 2 :**

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SPIE dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et l'entreprise SPIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*an*  
Fait à Le Lude, le 3 juin 2026

Le Maire  
René de NICOLAY

